



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°81
5 septembre 2024



-Décision du 4 septembre 2024 portant modification des horaires de navigation sur le canal d'Arles à Bouc	P 2
-Décisions du 29 août 2024 portant délégation de signature de la directrice territoriale à ses collaborateurs	
*ordre général	P 4
*ressources humaines	P 7
*ordonnateur secondaire	P 11
*hygiène, sécurité et santé	P 16
*marchés	P 20
*achats	P 23
*CGV	P 29
*services faits	P 31
*circulation	P 34
Direction territoriale Nord-Est	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification des horaires de navigation
sur le canal d'Arles à Bouc**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 27 août 2024 présenté par la Compagnie Nationale du Rhône,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

L'offre de service sur le canal d'Arles à Bouc à l'écluse d'Arles est modifiée dans les conditions suivantes, à compter du 27 septembre 2024 :

Horaires de navigation :

Haute et basse saison : navigation à la demande, tous les jours sauf les samedis, dimanches, jours fériés et chômage, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sur demande formulée 48h à l'avance.

Conditions d'exploitation :

- l'écluse est joignable du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 au 04.90.45.15.41
- les éclusages seront réalisés uniquement si la hauteur de chute n'excède pas 2.80m,
- le franchissement de l'écluse n'est autorisé que pour les usagers possédant une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine concédé dans le canal d'Arles à Bouc,
- respect des consignes du personnel habilité aux abords du sas pendant les éclusages et moyen de communication par téléphone obligatoire,
- port du gilet de flottaison obligatoire pour toutes les personnes sur le bateau, aucun éclusage ne sera réalisé si cette condition n'est pas respectée,
- un seul bateau par éclusage autorisé.

Article 2

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le canal d'Arles à Bouc est abrogée.

Article 3

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 septembre 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance
Signé
David TURPIN**

Nancy, le 29 août 2024

**Décision portant
délégation de signature
en matière de mesures d'ordre général**



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, MM. VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, délégation est donnée à M. Xavier MANGIN pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, de MM. Antoine VOGRIG et de Xavier MANGIN, délégation est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est –
embranchement de Nancy ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Didier GAILLARD chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Arnaud PETITOT, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière de mesures d'ordre général du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-17,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les actes de validation des congés et absences listés ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,
- Congé payé annuel,
- Congé pont,
- Heures de délégation des représentants du personnel,
- Préparation examen apprenti,
- Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;

3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Banque de temps,
- Congé de bilan de compétences,
- Jours acquis sur don de jours de repos,
- Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci, y compris les ordres de mission, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais
- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et Mme Laetitia LAHERRERE à Mme Véronique VILLA, cheffe de la Mission Gestion de Proximité Conseil.

- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication.

- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance et Exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DUPRAS à M. Nicolas TOQUARD, adjoint.

- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN à M. Xavier LUGHERINI, adjoint.

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LADERRIERE, à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe.

- M. Arnaud PETITOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne.

- M. Luc VUIDART, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc VUIDART, à M. Céline LE TOUX, adjointe.

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF et de M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint.

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'Agence ingénierie et maintenance, à M. Claude THIEBAUT, chef de l'Agence.

Pour le ressort de l'Agence exploitation, à Mme Catherine BORTOT, cheffe de l'Agence.

Pour le ressort de l'Agence de Metz, à Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz.

Pour le ressort de l'Agence de Pont-à-Mousson, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'Agence de Toul.

Pour le ressort de l'Agence de Toul, à M. Didier GAILLARD, chef de l'Agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'Agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme. Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS et Mme. Laetitia LAHERRERE, à Mme Véronique VILLA, cheffe de l'Unité Gestion de Proximité Conseil pour prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière de ressources humaines du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Nancy, le 29 août 2024

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage stratégique et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marion FISCHER Stéphanie CHENOT, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, cheffe du CSP recettes et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier MANGIN, chef du Service de Développement de la Voie d'Eau, pour signer tout acte en matière de recettes, et notamment tout bordereau de recette, quelle qu'en soit la nature, les avis de sommes à payer, les ordres de recouvrer, la réduction de recettes et les états liquidatifs.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables figurant sur la liste 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant sur la liste 2, pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer, pour les agents placés sous leur autorité.

Article 5 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Pôle Ressources Mission Logistique	M. Samuel GRANDCLAUDE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GRANDCLAUDE, à M.Jean-Luc RENARD, responsable de la Mission Logistique
Unité Proximité Conseil	Mme Véronique VILLA, responsable de la Mission Proximité Conseil
Unité Communication	Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication
Service Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LUGHERINI, à M. Xavier MANGIN, chef du service
Service Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERTZ, à M. Brice MORICEAU, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
Service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique	Mme Stéphanie CHENOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHENOT, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, chef du service
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	Mme Angélique LEBOEUF et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF, à M. Laurent LEMOINE, premier adjoint au chef de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBOEUF et M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN, deuxième adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardennes	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Thibaut VILLA, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Luc VUIDART, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. VUIDART, Mme Céline LE TOUX, adjointe

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	Mme Séverine MOISSETTE-LABORY et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOISSETTE-LABORY, à Mme Catherine BORTOT, première adjointe à la cheffe de l'UTI, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT à M. Claude THIEBAUT, deuxième adjoint à la cheffe de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef de l'UTI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	M. Arnaud PETITOT chef de l'UTI

Liste 2

- M Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et M. Olivier ARNOULD ;

 - Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et Mme Laetitia LAHERRERE, adjointe, y compris pour valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer pour M Antoine VOGRIG ;

 - M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;

 - M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;

 - Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage stratégique et Mme Stéphanie CHENOT, adjointe ;

 - Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'unité communication ;

 - M. Arnaud PETITOT chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne par intérim ;

 - M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy, et Mme Céline LE TOUX, adjointe ;

 - Mme Angélique LEOEUF, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et M. Laurent LEMOINE, adjoint et M. Christophe THEVENIN, adjoint ;

 - M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne et M. Thibaut VILLA, adjoint ;

 - Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et Mme Catherine BORTOT, adjointe et M. Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Pour le ressort de l'agence de Metz de l'UTI Moselle, Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz ;
- Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.
- Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD, M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Nancy, le 29 août 2024

Décision portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé



La Directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et R.4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités de suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France, aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à l'ensemble des personnes désignées en annexe 1, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, toutes décisions, actes et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail,
 - prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
 - aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesure de préventions ;
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et des conditions de travail ;
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels ;
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance ;
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel ;
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- 9) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié ;
- 10) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et

des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;

11) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine VOGRIG, à Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe pour signer :

- les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé ;
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 3 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, portant délégation de signature en matière d'hygiène, sécurité et santé du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé
Directrice territoriale

ANNEXE 1

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint,
- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIS, à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;
- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Xavier LUGHERINI, son adjoint ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas TOQUARD, son adjoint ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Stéphanie CHENOT, son adjointe ;
- M. Arnaud PETITOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;
- M. Luc VUIDART, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin-Embranchement de Nancy et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Céline LE TOUX, son adjointe ;
- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent LEMOINE, son premier adjoint et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme LEBOEUF, et M. LEMOINE, à M. Christophe THEVENIN son second adjoint ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thibaut VILLA, son adjoint ;
- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BORTOT, sa première adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes MOISSETTE-LABORY et BORTOT, à M. Claude THIEBAUT, son second adjoint ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GALMICHE, son adjoint.

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est et de M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mmes et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion quel qu'en soit le montant ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,

- Mme Myriam MATHIS, secrétaire générale et à Mme Laetitia LAHERRERE, secrétaire générale adjointe ;

- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;

- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement Maintenance Exploitation à M. Nicolas TOQUARD, adjoint ;

- M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau et à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;

- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique et à Mme Stéphanie CHENOT, adjointe ;

- Mme Gaëlle RIMELEN, cheffe de l'Unité Communication ;

- M. Arnaud PETITOT chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne ;

- M. Luc VUIDART, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy, et à Mme Céline LE TOUX, adjointe ;

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et à M. Laurent LEMOINE, adjoint et à M. Christophe THEVENIN, adjoint ;

- M. Francis MARTIN, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne à M. Thibaut VILLA, adjoint ;

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle à Mme Catherine BORTOT, adjointe et à M. Claude THIEBAUT, adjoint ;

Pour le ressort de l'agence de Metz de l'UTI Moselle, à Mme Anne SIMON, cheffe de l'agence de Metz ;

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle, à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARELLI, à M. Didier GAILLARD, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul de l'UTI Moselle, à M. Didier GAILLARD chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GAILLARD à M. Stéphane BARELLI, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

1.2 Mmes et MM. les responsables d'unités à l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation ci-après désignés, pour conclure tout marché de travaux, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

- Mme Aude MARTIN, responsable de l'Unité Gestion des Milieux ;

- Mme Blandine. MERTZ, responsable du Bureau des Affaires Générales ;
- M. Brice MORICEAU, responsable de l'Unité Maintenance et Surveillance des Ouvrages ;
- M. Rémi SUAIRE, responsable de l'Unité Gestion de l'Eau et Informatique industrielle.

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 5000 €



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable, d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Secrétariat de direction

- FEBVRET Deniz
- SARRAZIN Nathanaëlle

Service Développement de la Voie d'Eau

- ROBICHON Sylvain
- WIECZOREK Aurélie

Service Environnement Maintenance et Exploitation

- BAROTTIN Roxanne
- LENOBLE Fabien
- MARTIN Aude
- MESSIN Bertrand
- MORICEAU Brice
- SUAIRE Rémi
- THOUVENIN Guillaume
- TOQUARD Nicolas

Service Appui à la Maitrise d'Ouvrage Stratégique

- CHENOT Stéphanie
- GAY Amélie
- LEMAIRE Céline
- REZKI Farid

Unité Communication

- BELLUSSI Marina
- JACQUOT Nadine

Secrétariat Général

- BENMESBAH Kamila
- BRICHON Damien
- EHLING Edith
- GRANDCLAUDE Samuel
- GRILLETTA Mattéo
- JANNEL Olivier
- KARADJOFF Laurence
- KLEIN Dorota
- LAHACHE Rémi
- MAYNE Ludivine
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- SEBRIER Anne
- THIEBLEMONT Sandra

U.T.I. CMRO

- ALVAREZ José
- CHAPRON Sébastien
- COQUIN Claudine
- DEMANGE Bruno
- GIARD Mathieu
- GRESSER Philippe
- GUERIN Nathalie
- JACQUOT Christophe
- JAGER Stéphane
- LEMOINE Laurent
- MANSUY Laurent
- MASSART Joël
- MORAT Alain
- MORIN Marc
- MOUROT Mickaël
- N'GBAZOUA Corinne
- SEROUART Jérôme
- THEVENIN Christophe
- TURKEL Mesut
- VARIN Marc

U.T.I. CV

- ALBERICI Bruno
- BARET Anthony
- BASILE Dominique
- DEPARIS Béatrice
- FAUCHARD Claude
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- MARCHAL Régine
- PERRIN Marie-Hélène
- WY SOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

- BIER Philippe
- BOULENZOU Olivier
- BUZZI Nicolas
- CLAUDE Stéphane
- DEBRIERE Pascal
- FALDA Nathalie
- FRANCOIS Régis
- HERBUVAUX Laurent
- LANGARD Rémi
- PIERNOT Alexia

- PIGATO Sébastien
- PINOT Steve
- POLO Romain
- STECHER Emmanuel
- VONTHRON Johnny

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BORTOT Catherine
- THIEBAUT Claude

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- DE LAZZER Sarah
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- CAMPOS PEREIRA Manuel

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- DE LAZZER Xavier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- BACHER Yves
- CORVISY Cyril
- FAGOT François
- MIGLIOLI Marc
- MORELLE Patrick
- TARONT Christian

Agence de Metz

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- SIMON Anne

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- SZYMKOWIAK Eric

Montant inférieur à 1 500 € HT :

- LEBERT Yvan

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- MAOUCHI Alain

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- BARELLI Stéphane

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- PRINCET Fabienne
- SCULIER Jean-Pol

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 € HT :

- GAILLARD Didier

Montant inférieur à 2 300 € HT :

- GUENIN Hervé
- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 € HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

- GEMINEL Adrien
- JACOTTIN Francis
- MAILHO Laurent
- NEUVILLE Linda
- VERDUN Éric
- PITTAU Olivier

U.T.I. CCB

Agence de Longeau

- BORDERELLE Céline
- DESCHARMES Hervé
- MONGET Frédéric
- NANCEY Fabien

- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

- DOUSSOT Antony
- FLAMERION Philippe
- GUAY Emilie
- LUDWIG Sylviane
- MION Christophe

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4 000 € du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

**Décision portant
subdélégation de signature en matière
de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation
du domaine public fluvial**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3, alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 20 août 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est, à compter du 1^{er} septembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, subdélégation est donnée à M. Antoine VOGRIG, Directeur territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN et de M. Antoine VOGRIG, à M. Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VALENTIN, –MM.VOGRIG et MANGIN, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du Service Développement de la Voie d'Eau

à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et du code général de la propriété des personnes publiques et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 2 :

La décision portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial du 25 avril 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents, figurant sur la liste jointe, sous le SI SICAVE GBCP :

- à viser les engagements juridiques,
- à certifier les services faits,

Article 2 :

La décision du 4 mars 2024 portant délégation de signature pour habilitation des services faits est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Sophie-Charlotte VALENTIN
Signé

Directrice territoriale

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

ARRONDISSEMENTS	NOMS
AMOS/SAF (Service Administratif et Financier)	Ludivine AUBRY Salomé BLAISE Stéphanie CHENOT Nadya CONDI Perrine COURTOIS Anne Catherine LADERRIERE Nathalie LEJEAU Marie-Christine PERROTEY Farid REZKI Solemn MARTIN
UTI CCB	Géraldine BERNARDES Muriel PETIT
UTI CDV	Christelle JOFFROY
UTI MA	Catherine GALLOY
SG	Kamila BENMESBAH

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



La directrice territoriale de VNF,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-68, R. 4241-70 et R. 4312-17,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 6 août 2021 nommant Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Xavier MANGIN, chef du Service Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Pascal DUPRAS chef du Service Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Pascal DUPRAS, Nicolas TOQUARD, adjoint ;
- Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Thibaut VILLA, adjoint ;
- Angélique LEBOEUF, cheffe de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement d'angélique LEBOEUF, Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Angélique LEBOEUF et Laurent LEMOINE, Christophe THEVENIN, adjoint ;
- Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe de l'UTI Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY, Catherine BORTOT, adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de Séverine MOISSETTE-LABORY et Catherine BORTOT, Claude THIEBAUT, adjoint ;
- Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PAYOT, Sébastien GALMICHE, adjoint ;

- Luc VUIDART, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART, Céline LE TOUX, adjointe ;
- Arnaud PETITOT, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est portant délégation de signature en matière d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du 4 mars 2024 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Sophie-Charlotte VALENTIN

Signé

Directrice territoriale